Excenevex
Village et Plage du Léman

République Française

Département de la Haute-Savoie

Commune d'Excenevex

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 07 septembre 2026

Le lundi 07 septembre 2026, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la Salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GERDIL, Maire.
Présents : Frédéric GERDIL, Catherine MOUCHET, Philippe BERTRAND, Hanaé BEURRIER, Manuel DAL MOLIN, Roger BECHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane BAIGUE, Eloïse TUR, Angélique AUSSANT, Laura DELUERMOZ, Quentin MOUCHET, Damien L'HUILLIER.
Excusés : Stéphane LEGUAY (pouvoir à Laura DELUERMOZ), Laurence LASSORT-BOUYE (pouvoir à Damien L'HUILLIER).
Absents : Néant.
Invité : Pierre BRON, Secrétaire Général.
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 13
Nombre de votants 15
Date de convocation du conseil municipal 02 septembre 2026
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 16.
Secrétaire de séance : Hanaé BEURRIER.

1. Institutions et vie politique

a. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

b. Décisions municipales

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal dont le Maire bénéficie, Monsieur le Maire présente les décisions prises :

- DEC-2026-005 du 09 juin 2026 fixant les tarifs du prêt de gobelets ;
- DEC-2026-006 du 28 juillet 2026 approuvant l'avenant n°1 du marché de mandataire du maître d'ouvrage pour l'extension du CPI Excenevex-Yvoire ;
- DEC-2026-007 du 12 août 2026 actant le remboursement d'entrées du parking payant par la régie parking par suite d'un défaut technique.

c. Stations Vertes - Participation congrès national et acte de candidature

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-18 et L. 2123-18-1 ;

VU les dispositions réglementaires relatives au remboursement des frais engagés par les élus municipaux dans l'exercice de leurs mandats ;

VU les statuts de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Excenevex est titulaire du label « Station Verte » et qu'elle participe à ce titre au réseau des Stations Vertes ;

CONSIDÉRANT que le 26ème Congrès national des Stations Vertes se tiendra les 6 et 7 octobre 2026 à Vogüé (Ardèche) ;

CONSIDÉRANT que ce congrès constitue un événement national permettant notamment aux communes membres du réseau d'échanger sur les enjeux du tourisme de nature, de partager leurs expériences et de participer à la vie et à la gouvernance de la Fédération ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement partiel du Conseil d'administration de la Fédération des Stations Vertes est prévu dans le cadre de ce congrès ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'Excenevex d'être représentée à cette manifestation et de pouvoir contribuer aux travaux de la Fédération ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de confier à Madame Catherine MOUCHET, 1ère Maire-adjointe, un mandat spécial afin de représenter la commune à ce congrès ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine MOUCHET souhaite, dans ce cadre, présenter sa candidature au Conseil d'administration de la Fédération des Stations Vertes ;

CONSIDÉRANT que les frais engagés par un élu dans l'exercice d'un mandat spécial peuvent être pris en charge par la commune dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Un mandat spécial accordé à Madame Catherine MOUCHET permettra de représenter officiellement la commune d'Excenevex et de participer au 26e Congrès national des Stations Vertes, organisé les 6 et 7 octobre 2026 à Vogüé (Ardèche). Ce mandat comprend notamment la participation aux différentes réunions, conférences, ateliers et temps institutionnels organisés dans le cadre du congrès ainsi que la représentation de la commune auprès de la Fédération des Stations Vertes et des représentants des communes membres du réseau.

Madame Catherine MOUCHET souhaite présenter sa candidature au conseil d'administration de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, dans le cadre du renouvellement partiel prévu à l'occasion du Congrès national 2026. Cette candidature ne préjuge pas du résultat du scrutin ni de la décision des instances compétentes de la Fédération. En cas d'élection, Madame Catherine MOUCHET exercera les fonctions correspondantes dans le respect des statuts et des règles de fonctionnement de la Fédération.

Dans le cadre du mandat spécial défini, la commune prend en charge les frais de transport engagés par Madame Catherine MOUCHET pour se rendre au congrès et en revenir. Les déplacements pourront être effectués par les moyens de transport adaptés aux nécessités du déplacement, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux élus locaux. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les frais pourront être remboursés sur la base des indemnités kilométriques réglementaires en vigueur, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires et du respect des conditions applicables. Les éventuels frais de péage et de stationnement directement liés au déplacement pourront également être pris en charge, sur présentation des justificatifs correspondants.

La commune prend en charge les frais d'hébergement nécessaires à l'accomplissement du mandat spécial, pour la ou les nuitées rendues nécessaires par la participation au congrès. Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs, dans la limite des montants et conditions prévus par la réglementation en vigueur pour les élus locaux. La prise en charge est limitée aux dépenses directement nécessaires à l'exercice du mandat spécial et ne pourra comprendre les dépenses personnelles ou les prestations supplémentaires sans lien avec le déplacement professionnel.

Les frais de repas exposés dans le cadre du mandat spécial pourront être pris en charge par la commune, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux élus locaux. Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur. Lorsque les repas sont directement inclus dans les prestations d'inscription au congrès ou pris en charge par l'organisateur, aucun remboursement supplémentaire ne pourra être sollicité au titre du même repas.

La commune prend en charge les frais d'inscription au 26e Congrès national des Stations Vertes, lorsqu'ils sont directement liés à la participation de Madame Catherine MOUCHET au titre de son mandat spécial. Le règlement pourra être effectué directement par la commune auprès de l'organisateur ou, lorsque la dépense a été personnellement acquittée par l'élue, remboursé sur présentation de la facture ou de tout justificatif permettant d'établir la réalité et le montant de la dépense. La prise en charge est limitée au droit d'inscription correspondant au programme officiel du congrès et aux prestations qui y sont directement rattachées.

L'ensemble des dépenses mentionnées aux articles précédents doit :

- Être directement lié à l'exercice du mandat spécial ;
- Être nécessaire à la participation au congrès ou à la représentation de la commune ;
- Correspondre à une dépense effectivement engagée ;
- Être justifié par une facture, un reçu ou tout document probant ;
- Respecter les plafonds, tarifs et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

Les dépenses à caractère personnel, les dépenses engagées pour des accompagnants ainsi que les prestations sans lien direct avec le mandat spécial ne sont pas prises en charge par la commune. En cas de prise en charge totale ou partielle d'une dépense par l'organisateur du congrès ou par un tiers, aucun remboursement ne pourra être effectué par la commune pour la fraction déjà prise en charge.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal et, le cas échéant, feront l'objet des décisions budgétaires nécessaires dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Charbanou MAGHSOUDNIA demande qui prendra en charge les frais liés à l'éventuel futur mandat de Catherine MOUCHET au sein du conseil d'administration des Stations Vertes. Catherine MOUCHET précise qu'à ce titre-là, ce serait la fédération qui prendra les frais en charge et non pas la commune.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Catherine MOUCHET comme déléguée et référente du label Stations Vertes pour le compte de la commune d'Excenevex ;

ACCORDE un mandat spécial à Madame Catherine MOUCHET, 1ère Maire-adjointe, pour représenter la commune d'Excenevex au 26ème Congrès national des Stations Vertes les 6 et 7 octobre 2026 à Vogüé ;

AUTORISE Madame Catherine MOUCHET à présenter sa candidature au Conseil d'administration de la Fédération des Stations Vertes, si elle le souhaite ;

AUTORISE la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de repas et d'inscription au congrès dans les conditions définies par la présente délibération ;

PRÉCISE que les remboursements seront effectués sur justificatifs et dans le respect des plafonds et conditions réglementaires applicables ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Damien L'HUILLIER souhaiterai que la commune se rapproche à nouveau du Pavillon Bleu qui est une reconnaissance à l'international et gage de bonne qualité de l'eau de baignade. Frédéric GERDIL précise que la commune d'Excenevex est la seule plage du littoral lémanique français à disposer de son laboratoire d'analyses des eaux de baignade. Les résultats 2026 sont tous excellents (résultats effectués par l'Agence régionale de santé comme ceux réalisés en interne). Les critères du label Pavillon bleu ne permettent pas à la commune de candidater à ce label compte tenu de certains résultats d'analyse de l'eau « moyen » ces dernières années.

d. <u>Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour donner suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée obtenue par l'association des maires de Haute-Savoie pour le compte de ses communes membres ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

FIXE l'indemnité de vacation du référent déontologue à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Domaines et patrimoines

a. Camping La Pinède - rapport du délégataire 2025

Monsieur le Maire accueille les représentants du délégataire, la société Huttopia Excenevex. La production de ce rapport par le concessionnaire est prévue par le contrat de concession signé en 2018 entre la commune et la société Huttopia pour une durée de 20 ans.

La société Huttopia présente son groupe et ses différentes branches d'intervention. Anne-Laure SIBON, directrice du camping La Pinède présente le camping et le rapport d'activité 2025.

Manuel DAL MOLIN questionne la société Huttopia sur la possibilité pour les scolaires d'utiliser la piscine dans le cadre du cursus « savoir nager » de l'Education nationale. Stéphane DUC, Président du Directoire d'Huttopia, répond favorablement. Anne-Laure SIBON complète avec les difficultés rencontrées d'un point de vue de la sécurité lorsque ce dossier avait été étudié. L'encadrement serait pris en charge par l'occupant. La discussion est amenée à se poursuivre sur ce point.

Charbanou MAGHSOUDNIA demande s'il est possible pour les personnes extérieures au camping de louer des vélos. Anne-Laure SIBON ne peut que répondre par la négative puisqu'il manque des vélos pour la clientèle du camping, d'où la difficulté d'ouvrir cette possibilité aux extérieurs.

Damien L'HUILLIER demande le taux de fidélisation de la clientèle du camping. Stéphane DUC précise que le taux de fidélisation est supérieur à la moyenne des campings car c'est une marque ; il y a donc une communauté.

Damien L'HUILLIER demande si les sanitaires vont connaître une rénovation. Stéphane DUC qu'un état des lieux va être fait. Il souligne toutefois que le client peut confondre vétusté et propreté.

Damien L'HUILLIER constate que la satisfaction sur l'aire de camping-car est moindre avec des prix de prestation relativement élevé et demande si l'offre peut être améliorée. Stéphane DUC souligne que les tarifs ne conviennent jamais pour un camping-cariste. Une étude va être menée précisément sur cette aire.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2025 du camping La Pinède confié par concession à la société HUTTOPIA ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. <u>Camping La Pinède - Tarifications 2027</u>

Monsieur le Maire informe le conseil que chaque année il convient de prendre connaissance et acter de nouveaux tarifs pour le camping de la Pinède et de l'aire de camping-car.

VU le contrat de délégation de service public du camping La Pinède du 26 novembre 2018 et son avenant n°1 du 26 avril 2021 ;

VU la demande du délégataire Huttopia en date du 17 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que seul le conseil municipal est compétent pour acter les grilles tarifaires appliquées aux clients du camping « La Pinède » et de l'aire de camping-cars ;

CONSIDÉRANT que le délégataire Huttopia souhaite apporter une modification aux tarifs appliqués sur le camping « La Pinède » pour l'année 2027, ainsi qu'aux tarifs de l'aire de camping-car ;

CONSIDÉRANT les tarifs proposés par le délégataire et présentés au conseil municipal ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des tarifs tels que proposés pour l'année 2027 au camping « La Pinède » et à l'aire de camping-car ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Commande publique

a. Espace polyvalent culturel et sportif - avenants aux marchés de travaux

La création de l'espace polyvalent culturel et sportif poursuit sa construction.

Il apparait que des ajustements doivent être opérés :

- Lot n°4 Gros œuvre : plus-value d'un montant de 12 053,18 euros hors taxes reprenant :
 - Plus-value pour retard dans le chantier à cause d'une autre entreprise (les pénalités ont été appliquées à l'autre entreprise pour le même montant) : 5 916,67 euros hors taxes
 - Plus-value pour réalisation d'un complexe de drainage, regards, bouchardages sur escaliers : 18 045,86 euros hors taxes
 - Moins-value car doublon avec d'autres lots : 11 909,34 euros hors taxes
- Lot 15 production photovoltaïque : moins-value d'un montant de 3 224,20 euros hors taxes pour donner suite à une optimisation de l'onduleur.

Le conseil après en avoir délibéré,
13 POUR
2 ABSTENTIONS (Laurence LASSORT-BOUYE, Damien L'HUILLIER)

ACCEPTE les avenants n°1 des lots n°4 et 15 du chantier de l'espace polyvalent culturel et sportif ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Damien L'HUILLIER demande si le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) est possible. Frédéric GERDIL précise que le recours à un AMO en cours de chantier est compliqué.

Damien L'HUILLIER souhaiterait connaître l'état d'avancement du lot cuisine. Frédéric GERDIL précise que des réunions de travail ont lieu cette semaine avec le maître d'œuvre afin d'ajuster le cahier des charges de ce lot. Ce dernier avait été déclaré infructueux par le conseil municipal.

b. Espace polyvalent culturel et sportif - Lot tribune

Une consultation a été organisée pour choisir une tribune mobile venant s'installer dans l'espace polyvalent culturel et sportif. Au vu des offres reçues, il s'avère qu'un conflit apparait entre la tribune mobile et le type de revêtement qui a été choisi pour le projet.

Après étude avec la maitrise d'œuvre, il a été constaté qu'il était préférable de prévoir une unité de revêtement sur l'ensemble de la salle et de privilégier un système de chauffage adapté, qu'il soit chaud ou frais. Dans un premier temps, il est proposé de déclarer sans suite le lot relatif à la tribune. Il s'agit d'une tribune mobile et pliable constituée d'un seul élément. À moyen terme, sans que cela soit nécessairement réalisé avant la livraison de l'espace, il pourrait être envisagé d'étudier une solution de tribunes démontables et temporaires. En effet, une tribune mobile et pliable repose sur des roues. Chaque roue constitue un point d'appui ponctuel qui doit supporter le poids de la structure ainsi que celui des personnes présentes sur la tribune. Il s'agit donc de charges très concentrées et non de charges réparties. Cette configuration est incompatible avec la présence d'un plancher chauffant.

Charbanou MAGHSOUDNIA souhaite savoir si cette difficulté avait été identifiée auparavant car il avait été prévu des coffrets et des dispositions spécifiques dès le départ. Frédéric GERDIL précise que cette question a d'ailleurs été posée à l'architecte à plusieurs reprises, depuis environ quatre ans. À chaque fois, il a été indiqué qu'il n'y avait pas de difficulté particulière et que ce type de réalisation avait déjà été effectué. Ce qui est particulièrement regrettable est d'avoir consacré du temps à l'élaboration d'un cahier des charges et d'avoir sollicité des entreprises pour y répondre, pour finalement devoir leur indiquer que le cahier des charges a évolué et que la solution initialement envisagée n'est plus réalisable.

Charbanou MAGHSOUDNIA questionne sur le fait que certains éléments de la tribune étant amenés à se déplacer pour se positionner, ne serait-il pas envisageable d'isoler la zone concernée. Frédéric GERDIL reconnait que c'était effectivement la proposition de l'architecte. Toutefois, elle ne correspondait pas au cahier des charges initial. Celui-ci prévoyait que la tribune puisse être positionnée n'importe où dans la salle et dans différentes orientations. La tribune devait toujours permettre d'accueillir environ 200 à 250 personnes, tout en restant mobile. Il a ensuite été proposé, compte tenu de la difficulté rencontrée, de ne pas installer de chauffage à l'endroit où la tribune serait susceptible d'être positionnée. Or cette proposition ne répond pas au besoin initial puisque la tribune peut être installée à différents endroits. Même si elle pouvait éventuellement être déplacée le long d'un cheminement pour être rangée puis remise en place, le problème demeure : une fois déployée, la tribune occupe une surface importante et l'ensemble de cette surface est concerné par la problématique liée au chauffage.

Roger BÉCHET demande si cela signifie donc que, dans le cadre d'un spectacle nécessitant une tribune, il faudrait potentiellement faire appel au personnel communal pour procéder au montage d'une tribune démontable. Frédéric GERDIL confirme et précise que la différence tient notamment au mode de répartition des charges. Pour une tribune montée sur place, la charge est répartie sur plusieurs éléments et non concentrée sur quelques points d'appui.

Cette situation est regrettable et constitue une déception. Toutefois, compte tenu des contraintes techniques identifiées, il est proposé de procéder à une déclaration sans suite du lot concerné.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

VU la consultation engagée par la commune en vue de la fourniture et de l'installation d'une tribune mobile destinée à l'espace polyvalent culturel et sportif ;

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;

VU les échanges intervenus avec la maîtrise d'œuvre et les études techniques réalisées dans le cadre du projet ;

CONSIDERANT que la consultation avait pour objet la mise en place d'une tribune mobile et pliable, constituée d'un seul élément, permettant notamment d'accueillir environ 200 à 250 personnes et pouvant être positionnée à différents endroits et selon différentes orientations dans l'espace polyvalent culturel et sportif ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse des offres et à la suite des études techniques complémentaires menées avec la maîtrise d'œuvre, il est apparu une incompatibilité entre le système de mobilité et d'appui de la

tribune envisagée et le type de revêtement et de chauffage désormais retenus pour l'ensemble de la salle ;

CONSIDERANT que la tribune mobile repose sur des roues constituant des points d'appui ponctuels, susceptibles de transmettre au sol des charges très concentrées correspondant au poids de la structure et à celui des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que cette configuration est incompatible avec la mise en œuvre d'un plancher chauffant sur la surface concernée, celui-ci nécessitant une répartition des charges compatible avec sa conception et son fonctionnement ;

CONSIDERANT que plusieurs solutions alternatives ont été examinées, notamment la possibilité de neutraliser le chauffage sur une zone susceptible d'accueillir la tribune ;

CONSIDERANT toutefois que cette solution ne permettrait pas de répondre au besoin initialement défini, dès lors que la tribune devait pouvoir être positionnée librement dans la salle, à différents endroits et selon différentes orientations, et conserver sa capacité d'accueil ;

CONSIDERANT qu'une telle modification du besoin initial conduirait à remettre en cause les caractéristiques fonctionnelles définies dans le cadre de la consultation ;

CONSIDERANT qu'il apparaît dès lors nécessaire de privilégier une solution technique cohérente à l'échelle de l'ensemble de la salle, notamment par la réalisation d'un revêtement homogène et la mise en œuvre d'un système de chauffage adapté, plutôt que de maintenir une solution de tribune incompatible avec ces choix techniques ;

CONSIDERANT qu'à moyen terme, une réflexion pourra être engagée sur une solution alternative reposant sur des tribunes démontables et temporaires, permettant une meilleure répartition des charges et répondant aux contraintes techniques du futur équipement ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le maintien de la consultation portant sur la tribune mobile ne permettrait pas de répondre de manière satisfaisante au besoin de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de déclarer sans suite le lot relatif à la tribune mobile ;

Le conseil après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECLARE sans suite le lot relatif à la fourniture et à l'installation d'une tribune mobile destinée à l'espace polyvalent culturel et sportif, en raison des contraintes et incompatibilités techniques identifiées entre la solution envisagée et les caractéristiques du revêtement et du système de chauffage retenus pour la salle.

PREND acte que cette déclaration sans suite intervient afin de permettre à la collectivité de retenir une solution technique cohérente avec les caractéristiques définitives de l'équipement et avec les besoins fonctionnels identifiés.

PRECISE qu'une réflexion pourra être menée ultérieurement sur une solution de tribunes démontables et temporaires, notamment pour répondre aux besoins ponctuels liés à l'organisation de spectacles ou de manifestations nécessitant une capacité d'accueil en gradins.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Intercommunalité

a. Présentation du SYANE 74

Une présentation des différentes structures intercommunales auxquelles la commune participe est proposée par Monsieur le Maire, à commencer par le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie). Une délibération concernant le syndicat concerné étant inscrite à l'ordre du jour, une présentation succincte permet de rappeler les compétences exercées et l'évolution de la structure.

À l'origine, le syndicat était principalement consacré à l'électricité et à sa fourniture. L'objectif consistait notamment à permettre à l'ensemble du territoire de disposer de l'électricité et à accompagner les communes dans l'évolution des réseaux. Le syndicat constitue un syndicat mixte, historiquement identifié comme le SYANE 74 en raison d'une activité initialement centrée sur l'électricité. Les compétences du syndicat se sont progressivement étendues.

Les domaines d'intervention actuels comprennent notamment l'électricité, le gaz, l'éclairage public, la mobilité électrique, la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, les infrastructures numériques et la fibre optique. De nouveaux services numériques liés notamment à la mobilité douce sont également développés.

Concernant la maîtrise de l'énergie, un accompagnement des communes est notamment prévu pour la réalisation d'états des lieux des bâtiments ainsi que des systèmes de chauffage et de refroidissement.

b. SYANE 74 - Convention financement travaux enfouissement réseaux secs- chemin de Cérésy et rue des écoles - actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire, expose que, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs concernant le chemin de Cérésy et une partie de la rue des écoles.

Le conseil municipal a approuvé cette opération par d'délibération n°DEL-2026-010 du 21 janvier 2026 pour un montant global estimé à 577 040,59 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 380 115,45 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 17 311,22 euros.

Après avoir consulté les entreprises, le SYANE 74 a communiqué à la commune un nouveau montant de travaux et de charge communale. Ainsi, les travaux s'élèvent désormais à 505 085,31 euros, avec une participation financière communale s'élevant à 327 813,41 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 15 152,56 euros.

Le solde de l'opération est pris en charge par le SYANE 74, soit 177 271,90 euros. Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Excenevex approuve le nouveau plan de financement de l'opération, et notamment la répartition financière

proposée et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Damien L'HUILLIER demande la partie de la rue des écoles concernée par ce projet. Frédéric GERDIL précise que ce sera du carrefour avec le chemin de Cérésy, jusqu'au carrefour avec la rue Lou Margali.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 505 085,31 euros avec une participation financière communale s'élevant à 327 813,41 euros et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 15 152,56 euros ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 12 122,05 euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 262 250,73 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Convention conseiller énergie SYANE

Le Syane a informé la commune qu'il ne sera pas en mesure de fournir la convention « conseiller énergie » en amont de la séance du conseil municipal, une réunion de travail étant prévue durant la semaine courante. Ce point sera donc proposé à l'occasion d'une future séance du conseil municipal.

d. Candidature au conseil d'administration du CIAS de Thonon Agglomération

Frédéric GERDIL informe le conseil municipal qu'il entend démissionner de son mandat au sein du CIAS de Thonon Agglomération afin de permettre à Catherine MOUCHET d'intervenir dans cette structure.

e. Thonon Agglomération - Rapport d'activité 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération, établi au titre de l'exercice 2025 et transmis à la commune ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale est communiqué par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activité 2025 présente les principales actions et réalisations conduites par Thonon Agglomération au cours de l'année 2025 dans l'exercice de ses différentes compétences ;

CONSIDÉRANT notamment que le rapport fait état, pour le territoire d'Excenevex :

- Du lancement en septembre 2025 de travaux relatifs à l'itinéraire cyclable ViaRhôna le long de la RD25, entre le giratoire de la Fattaz et l'entrée de Sciez, sur environ 1,7 km, pour un coût de 267 042 € pour Thonon Agglomération ;
- De la poursuite de la commercialisation de la ZAEi de La Fattaz à Excenevex, avec notamment une promesse de vente portant sur 1533 mètres carrés, ainsi que de l'acquisition de deux terrains représentant 5673 mètres carrés dans le périmètre de la seconde extension de cette zone d'activité ;
- De la poursuite de l'harmonisation de la signalétique de la ZAEi de La Fattaz poursuivie en 2025 ;
- Des actions conduites à l'échelle intercommunale dans les domaines de la transition écologique, de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, des milieux naturels, de l'habitat, des mobilités, du développement économique, de la cohésion sociale et des services à la population ;

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation et de la communication du rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération, annexé à la présente délibération ;

PREND acte des principales actions et réalisations présentées dans ce rapport, notamment de celles intéressant directement ou indirectement le territoire et les habitants de la commune d'Excenevex ;

PRÉCISE que le rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Damien L'HUILLIER fait état d'évolutions importantes concernant les conditions de dépôt des déchets, notamment des déchets verts. Une communication suffisamment en amont apparaît souhaitable afin d'informer et d'accompagner les habitants, notamment concernant les solutions de compostage et de réduction des déchets verts.

Frédéric GERDIL précise que la gestion des déchets constitue un sujet majeur pour Thonon Agglomération. Après une première phase consacrée à la réduction des déchets, l'objectif consiste désormais davantage à éviter leur production. Malgré le développement des filières de réemploi et de recyclage, la diminution des déchets produits ralentit. Les déchets verts représentent notamment une part importante des volumes collectés en déchetterie.

Les professionnels acquittent actuellement une participation pour le dépôt des déchets verts, contrairement aux particuliers. Depuis près de vingt ans, Thonon Agglomération développe des solutions alternatives au dépôt en déchetterie, notamment le broyage à domicile. Le service permet de broyer les végétaux directement sur place et de laisser le broyat à l'habitant, avec une utilisation possible pour le

compostage ou au pied des arbres. Des composteurs individuels sont également proposés gratuitement. Une expérimentation de compostage collectif au pied des immeubles doit par ailleurs débuter à Thonon. Malgré ces dispositifs, les volumes de déchets verts restent importants.

Une évolution est donc envisagée à l'horizon 2028 concernant l'acceptation de certains déchets verts en déchetterie pour les particuliers. Un accompagnement et une communication importante seront nécessaires afin de présenter les alternatives existantes. Des solutions devront notamment être identifiées pour les personnes ne disposant pas de jardin ou vivant en appartement. Une piste pourrait consister à développer des composteurs à l'échelle communale ainsi que des plateformes permettant de traiter localement les déchets verts.

5. Projet de réhabilitation de l'étang de Cérésy

Plusieurs sujets importants concernant Thonon Agglomération concernent directement la commune. Le service environnement suit les cours d'eau, leur débit et les éventuelles problématiques de pollution. Un projet de réhabilitation de l'étang de Cérésy est également en cours d'étude avec ce service. L'objectif consiste, dans un premier temps, à retrouver l'origine et le fonctionnement des sources alimentant historiquement l'étang et à étudier la possibilité de réorienter certains ruisseaux afin de réalimenter la zone humide.

Une réflexion porte également sur la transformation du site en espace pédagogique consacré aux zones humides et à la forêt. Un accompagnement par l'Office national des forêts ainsi que par Thonon Agglomération est envisagé pour le volet environnemental.

Une articulation avec les autres aménagements évoqués précédemment, notamment le sentier et la voie verte, pourrait présenter un intérêt. La voie verte permettrait notamment aux enfants de rejoindre le site à vélo ou à pied dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Le site pourrait ainsi constituer un espace pédagogique, mais également un espace de détente et de fraîcheur. L'objectif consiste donc à retrouver un fonctionnement hydraulique cohérent tout en valorisant le site.

6. Autre domaine de compétence - Questionnaires : tourisme et communication

Deux questionnaires sont présentés par Manuel DAL MOLIN et Hanaé BEURRIER. Dans le cadre de la commission communication, un questionnaire destiné à la population a été élaboré afin de mesurer le niveau de satisfaction et les usages concernant les différents canaux de communication de la commune. L'objectif consiste également à identifier les besoins et les attentes des habitants afin de renforcer le lien avec la population. Le questionnaire a été élaboré dans le cadre de la commission et sera intégré au prochain bulletin municipal, dont la sortie de presse est prévue le 25 septembre. La distribution suivra les modalités habituelles.

Frédéric GERDIL complète avec la conservation, dans les futurs bulletins municipaux, d'un espace consacré à des consultations ou à des questionnaires portant sur certains sujets d'intérêt communal est envisagée. La démarche ne correspond pas nécessairement à un sondage au sens strict, mais vise plutôt à recueillir régulièrement les avis et attentes des habitants. La version papier apparaît importante afin de permettre la participation de l'ensemble de la population, notamment des personnes n'utilisant pas Internet. Une version numérique pourra également être proposée afin d'élargir la participation.

Concernant le questionnaire sur le tourisme, une collaboration avec l'office de tourisme a permis son élaboration. L'objectif consiste à recueillir le point de vue des visiteurs sur différents aspects du séjour : points positifs, difficultés rencontrées et éventuelles améliorations à envisager. Le questionnaire a

notamment été diffusé ou doit l'être sur différents sites fréquentés par les visiteurs : la plage, le camping, les commerces et les hébergements. La consultation est prévue jusqu'au 15 septembre environ. Les réponses seront ensuite analysées par l'organisme compétent afin d'établir une synthèse.

Le questionnaire s'adresse principalement aux personnes visitant la commune. Une consultation complémentaire pourrait également être envisagée dans un prochain bulletin afin de recueillir le point de vue des habitants sur le tourisme et sur son évolution. Les deux démarches sont en cours. Le questionnaire relatif au tourisme est déjà accessible et la consultation concernant la communication municipale sera proposée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Hanaé BEURRIER DEVERT
Secrétaire de séance

Frédéric GERDIL
Maire

Frédéric GERDIL
Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.